ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

OMPIC

المملكة المغربية

المكتب المغربي للملكية الصناعية و التجارية

Brevet d'Invention

Rapport d'analyse

du premier quinquennat du système de validation au Maroc

Avril 2020

Table des matières

Introduction 2
1. Evolution des dépôts de demandes de brevets d'invention au Maroc 3
2. Dépôts d'origine étrangère 3
2.1 Les voies de dépôt d'une demande de brevet étranger au Maroc 3
2.2 Evolution des dépôts d'origine étrangère 4
2.3 Répartition des demandes de brevet par voie de dépôt 5
2.4 Répartition par type des demandes de brevet validées 5
3. Analyse des dépôts de brevet par la voie de validation 6
3.1 Évolution de la moyenne annuelle du nombre des demandes de brevet validées 6
3.2 Répartition géographique de l'origine des demandes de brevet validées au Maroc 7
3.3 Top 10 des pays d'origine des demandes de brevet validées 7
3.4 Evolution des Top 10 déposants des demandes de brevet validées 8
3.5 Répartition des demandes de brevet validées par domaine technologique 10
4. Analyse des brevets validés au Maroc 10

Introduction

Le système de validation des brevets européens au Maroc, basé sur l'Accord de validation signé le 17 décembre 2010 entre le Gouvernement du Maroc et l'Organisation Européenne des Brevets, est entré en application le 1er mars 2015.

Le présent rapport dresse le 1er bilan au terme des cinq premières années de sa mise en œuvre effective avec une analyse sur la dynamique d'évolution de l'utilisation du système de validation par les déposants des brevets.

Ce système vise, au-delà des questions liées à la simplification des procédures de réception, de traitement et de publication de toute requête visant à faire valider les brevets européens au Maroc, à renforcer l'écosystème d'innovation technologique à l'échelle nationale.

Il convient de rappeler à cet égard que la procédure relative au système de validation des brevets de l'Office Européen des Brevets (OEB), reconnu comme organisme de validation, est régie par la loi 17-97 relative à la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par les lois 23-13 et 31-05 ainsi que les textes réglementaires y afférents.

Si l'objectif du présent rapport est de dresser un bilan de mise en œuvre du système de validation susmentionné, il n'en demeure pas moins important de créer les soubassements objectifs d'analyse de l'impact à moyen terme à la fois sur l'écosystème d'innovation et sur les droits de propriété intellectuelle qui la favorisent.

Il est indéniable que le corpus des connaissances techniques disponibles ne cesse de s'élargir grâce, notamment, au système de brevets d'invention et va accélérer l'émergence de nouvelles technologies, reconnues comme étant un élément de la solution au progrès.

1. Evolution des dépôts de demandes de brevets d'invention au Maroc

Le nombre de dépôt des demandes de brevet a connu une croissance soutenue durant les cinq dernières années, pour atteindre un nombre total de 2730 en 2019. Ceci place le Maroc en deuxième position en Afrique derrière l'Afrique du sud première et devant l'Egypte troisième.

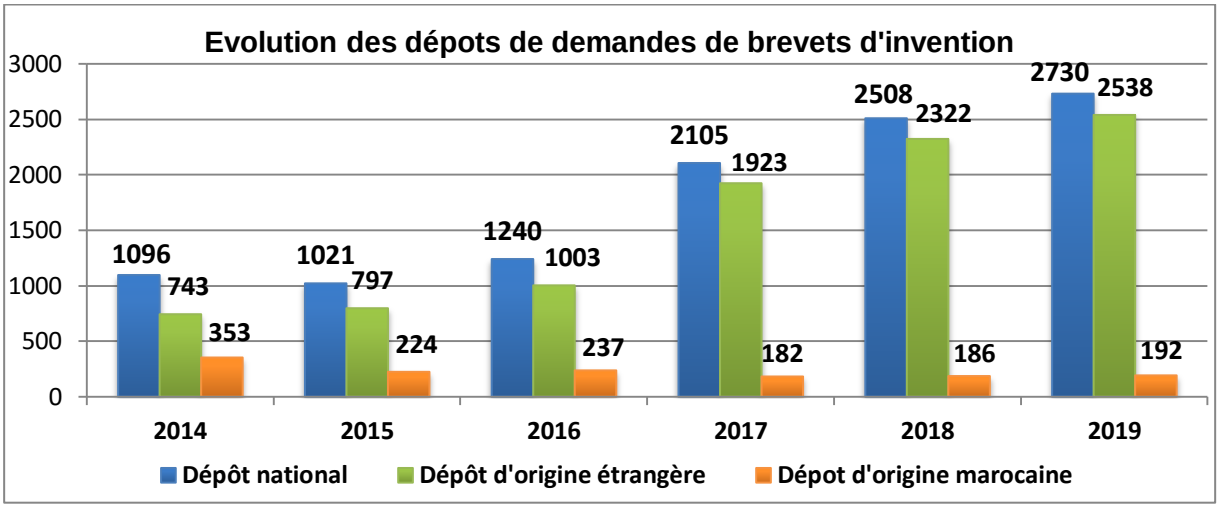

Entre 2015 et 2019, l'activité de dépôt des demandes de brevet d'invention a connu une augmentation de 167%. Les dépôts d'origine étrangère ont enregistré une augmentation de 218%. En revanche, ceux d'origine marocaine ont connu une baisse de 14% pendant la même période.

Cette performance en termes de dépôts étrangers dénote d'une plus grande confiance des déposants étrangers envers le cadre juridique de protection de leurs inventions au Maroc, et est le fruit d'une procédure simplifiée et transparente via le système de validation.

La baisse enregistrée au niveau des dépôts d'origine marocaine est due à l'introduction, par la loi 23-13, de l'examen quant au fond des critères de brevetabilité qui a dissuadé les déposants de déposer des demandes de brevet exemptes du niveau d'inventivité requis pour la délivrance de brevet. En revanche, ladite loi a eu un effet positif sur la qualité des dépôts effectués, ce qui est reflété par un taux de délivrance de brevet de l'ordre de 68%.

Les dépôts des demandes de brevet d'origine marocaine ne dépassent pas le cap de 200 dépôts annuellement durant les trois dernières années. Un effort soutenu de l'écosystème national favorisé par l'usage des droits de la propriété intellectuelle doit être consenti pour les années à venir.

2. Dépôts d'origine étrangère

2.1 Les voies de dépôt d'une demande de brevet étranger au Maroc

Les déposants étrangers, souhaitant une protection de leurs inventions au Maroc, disposent de trois voies de dépôt en fonction de leurs choix stratégiques. Il s'agit de la voie directe, la voie d'entrée en phase nationale selon le Traité de Coopération en

matière de Brevet (PCT) ou encore la voie de validation des demandes de brevet et des brevets de l'OEB.

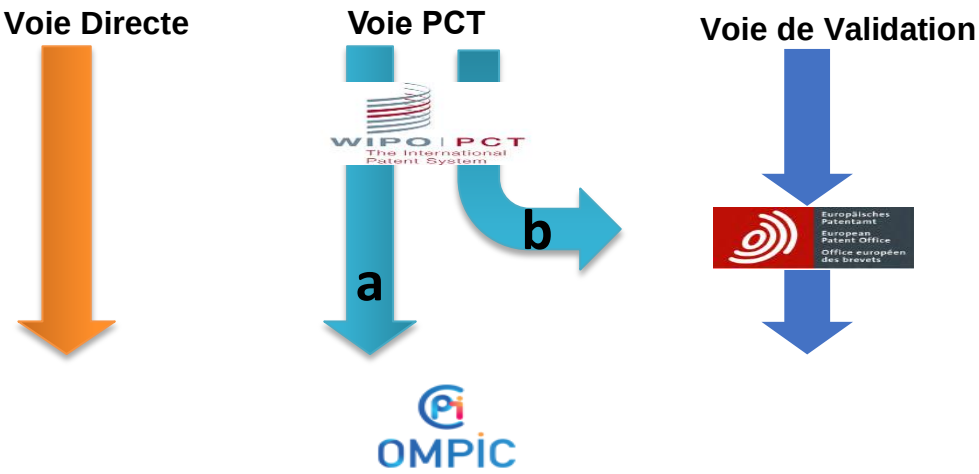

2.2 Evolution des dépôts d'origine étrangère

En 2019, 2538 demandes de brevet d'origine étrangère ont été déposées auprès de l'OMPIC enregistrant une progression de 9% par rapport à 2018.

Le nombre de dépôts des demandes d'origine étrangère reflète non seulement la confiance dans la réglementation en vigueur en matière des droits de propriété intellectuelle mais montre l'intérêt que portent les investisseurs étrangers à la place stratégique du Maroc en tant que plateforme d'investissement et d'exportation vers les marchés à grande consommation. Ça représente également une opportunité de transfert technologique pour accueillir des investissements à fort contenu technologique et l'effet induit en termes de création d'emplois.

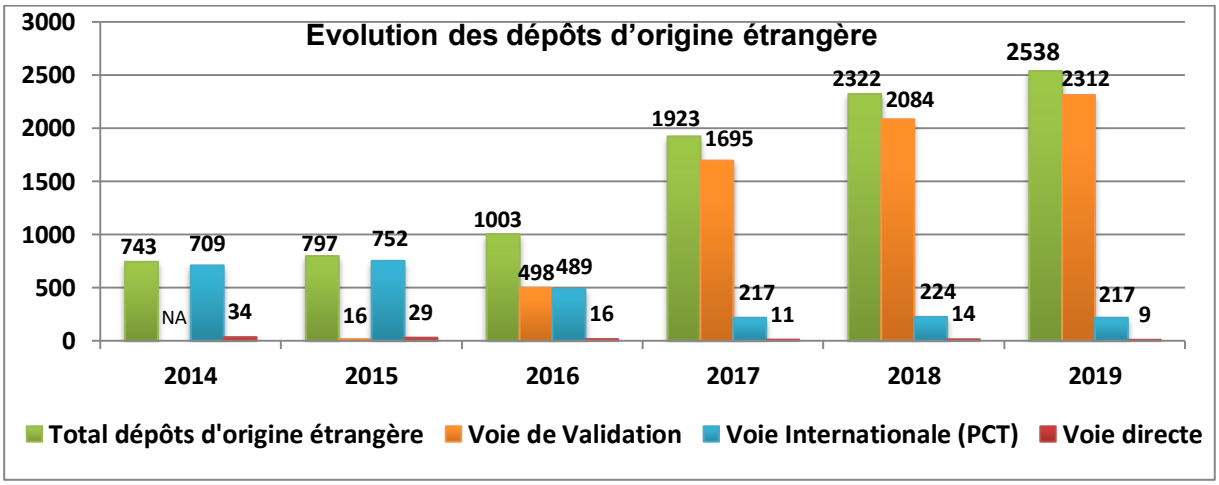

L'année 2015 a connu le dépôt des premières demandes de brevet validées au nombre de 16 demandes (demandes déposées directement auprès de l'OEB -Euro-direct-[1]). Il a fallu observer un délai de 18 mois (délai pour les entrées en phase

[1] Une demande euro –direct est toute demande déposée en vertu de la Convention sur le brevet européen (CBE) en vue d'obtenir un brevet européen.

nationale/régionale selon le PCT) à partir de la date de l'entrée en application du système de validation avant l'arrivée des premières demandes Euro-PCT[2].

Tandis que le nombre des demandes de brevet déposées par la voie de validation continuait d'augmenter à partir d'octobre 2016, le nombre des entrées en phase nationale selon le PCT a enregistré une diminution de 71% entre 2015 et 2019, en faveur des demandes de brevet Euro-PCT validées (voir point 2.4 ci-dessous).

Il est à noter que le nombre des demandes de brevet européen empruntant la voie de validation au Maroc, qui est de 2312 en 2019, ne constitue que 1.3% du nombre total des dépôts reçus par l'OEB.

2.3 Répartition des demandes de brevet par voie de dépôt

La répartition des dépôts de brevets d'invention d'origine étrangère effectués au cours de l'année 2019, montre la forte utilisation de la voie de validation avec une part de 90 %, suivie par la voie d'entrée en phase nationale selon le PCT avec une part de 9.6%, puis vient la voie directe avec une part de 0.4%.

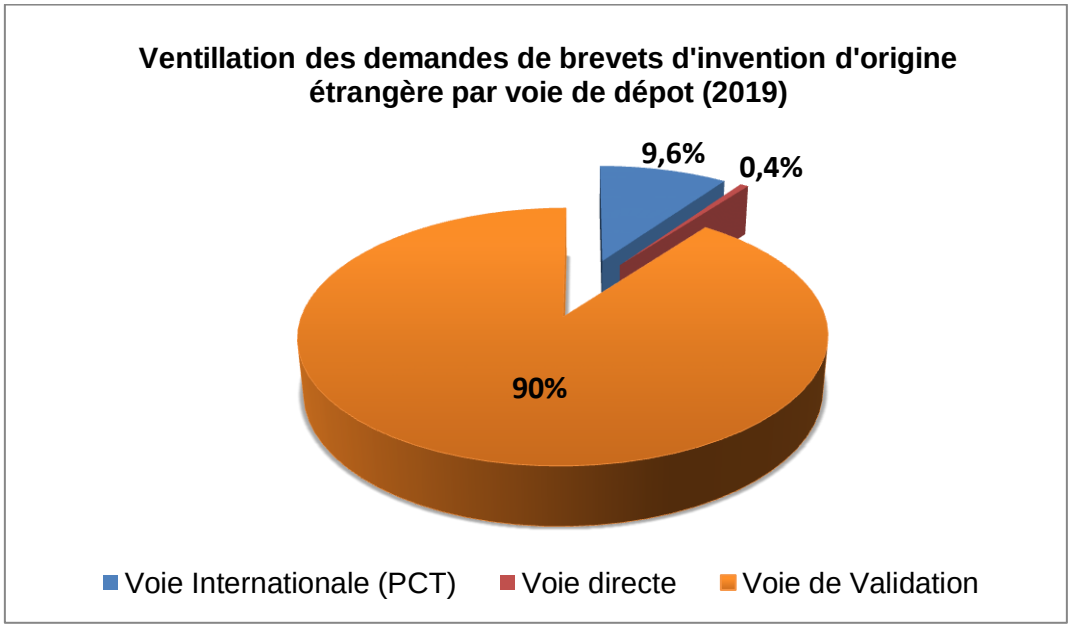

2.4 Répartition par type des demandes de brevet validées

La grande part des demandes de brevet validées concerne des demandes EURO-PCT qui représente 81 %, contre 19% pour les demandes Euro-direct, ce qui confirme la substitution des entrées en phase nationale PCT par les demandes de brevet Euro-PCT validées.

[2] Une demande Euro –PCT est une demande internationale déposée au titre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), pour laquelle l'Office européen des brevets (OEB) agit en qualité d'office désigné ou élu et dans laquelle le Maroc est désigné.

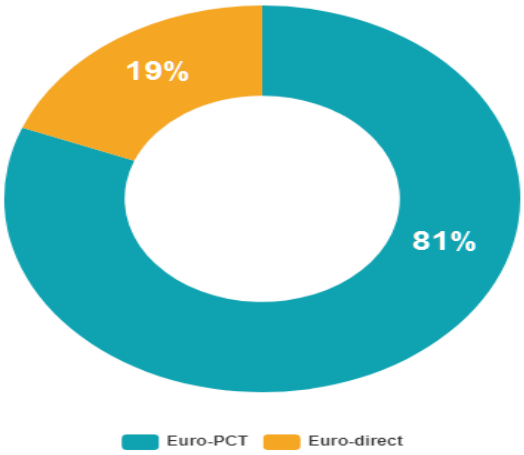

3. Analyse des dépôts de brevet par la voie de validation

3.1 Évolution de la moyenne annuelle du nombre des demandes de brevet validées

L'évolution des dépôts des demandes de brevet validées[3] montre que l'année 2019 a connu une augmentation de 11% par rapport à l'année 2018. Ainsi, la moyenne annuelle des demandes de brevet validées est passée de 141 demandes par mois en 2017 à 174 demandes en 2018 pour atteindre une moyenne de 193 demandes par mois en 2019.

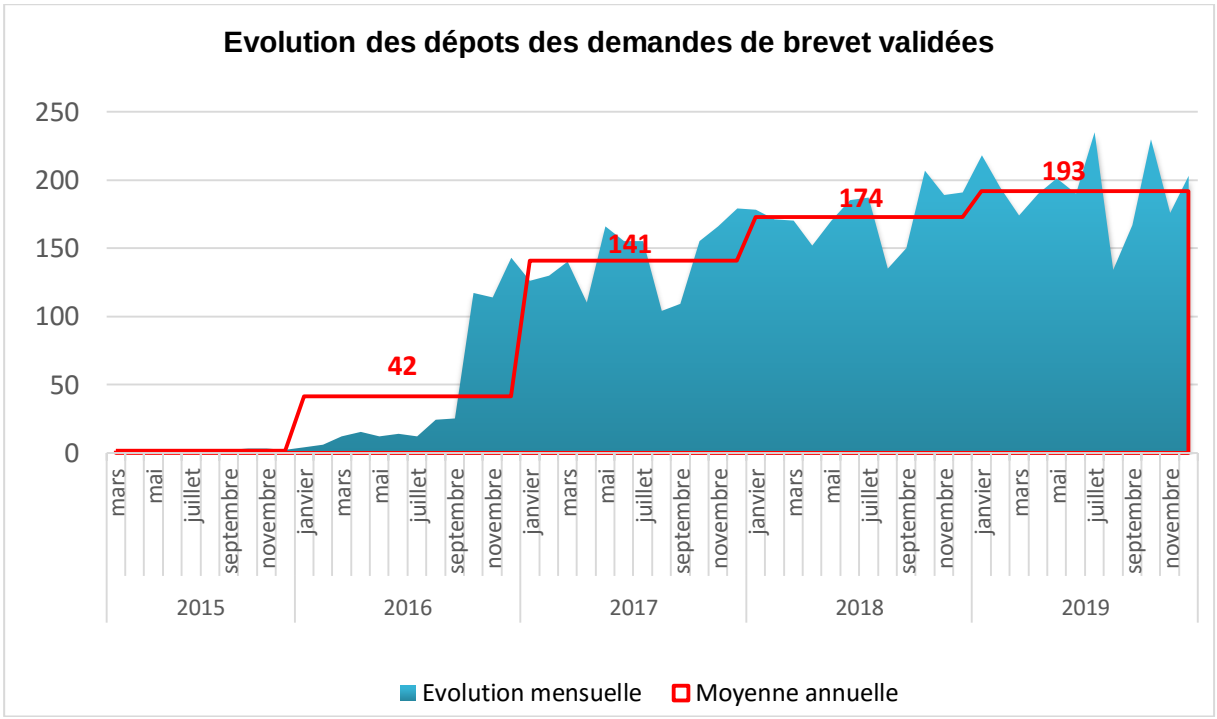

[3] Une demande de brevet européen est validée pour le Maroc en acquittant auprès de l'OEB lors de la procédure de délivrance un droit de validation dans un délai de six mois à compter de la date de publication du rapport de recherche européenne ou, le cas échéant, dans le délai prévu pour accomplir les actes requis pour l'entrée d'une demande internationale dans la phase européenne.

3.2 Répartition géographique de l'origine des demandes de brevet validées au Maroc

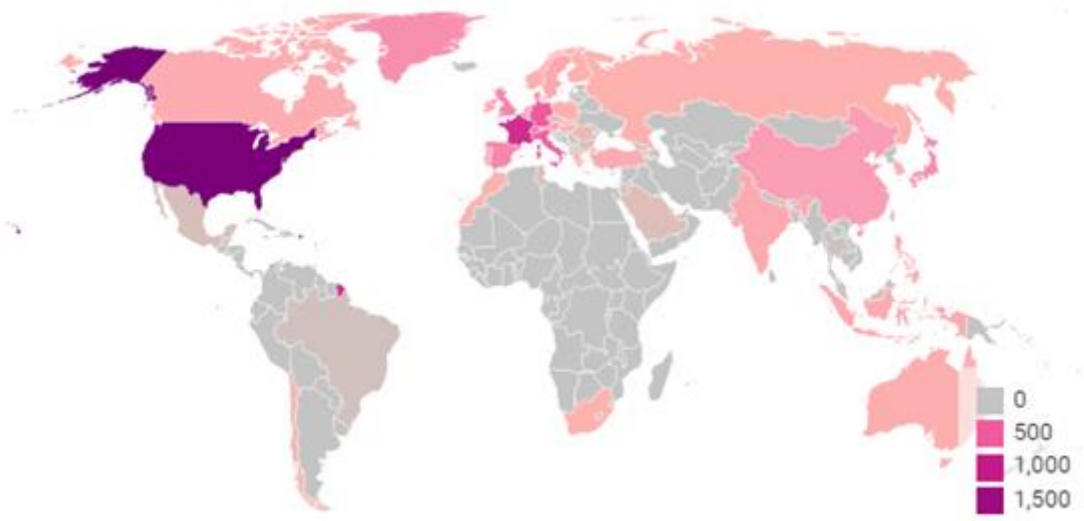

L'analyse de l'origine des dépôts des demandes de brevet validées, durant les cinq dernières années, montre que les Etats-Unis d'Amérique viennent en première position avec une part de 37% du total des dépôts. Viens ensuite la France avec une part de 13%, l'Allemagne 8% et l'Italie 7%. La Chine, le pays qui dépose le plus de demandes de brevet au monde avec plus de 1,4 million de brevet par an, se positionne 14ème dans le classement des pays à l'origine des demandes de brevet validées.

Le système de validation a encouragé des déposants d'un certain nombre de pays, qui n'avaient pas l'habitude de déposer au Maroc, d'opter pour une protection par brevet sur le territoire marocain. On peut citer, à titre d'exemple, les déposants en provenance de la Chine, la Turquie et le Danemark.

3.3 Top 10 des pays d'origine des demandes de brevet validées

Le tableau ci-après montre le Top 10 des pays d'origine des demandes de brevet validées depuis la mise en œuvre du système de validation.

Classement	2014	2015	2016	2017	2018	2019
①						
②						
③						
④						
⑤						

On constate que les déposants provenant des Etats-Unis d'Amérique sont toujours en tête du podium des pays d'origine des demandes de brevet validées. Le système de validation est plus profitable aux déposants de pays comme la France 2ème, l'Allemagne 3ème et l'Italie 4ème qui ont pris la place de la Suisse 5ème (pourtant 2ème avant l'entrée en application du système de validation).

Il est à noter que les données relatives aux années 2014 et 2015 représentent les demandes de brevet déposées par la voie PCT (hors système de validation) étant donné que le système de validation n'a été mis en application qu'à partir de mars 2015.

3.4 Evolution des Top 10 déposants des demandes de brevet validées

Le système de validation a suscité, depuis son entrée en application, l'intérêt de nouveaux déposants pour le marché marocain. En effet, les déposants de demandes de brevet d'invention dans le secteur pharmaceutique, qui étaient toujours au sommet du classement, ne cessent de céder la place à d'autres déposants dans d'autres secteurs d'activités, tel que celui de l'industrie automobile.

Ainsi, le TOP 3 des déposants des demandes de brevet en 2019 est composé d'entreprises qui font partie de l'écosystème automobile dans le cadre du Plan d'Accélération Industriel 2014-2020, ce qui conforte la position du Maroc dans ce secteur et les efforts déployés pour en faire un des Métiers Mondiaux du Maroc.

Aussi, le graphe ci-dessous montre qu'en 2019, parmi les 10 premiers déposants de brevets, figurent 4 principaux groupes industriels qui investissent dans le secteur automobile au Maroc.

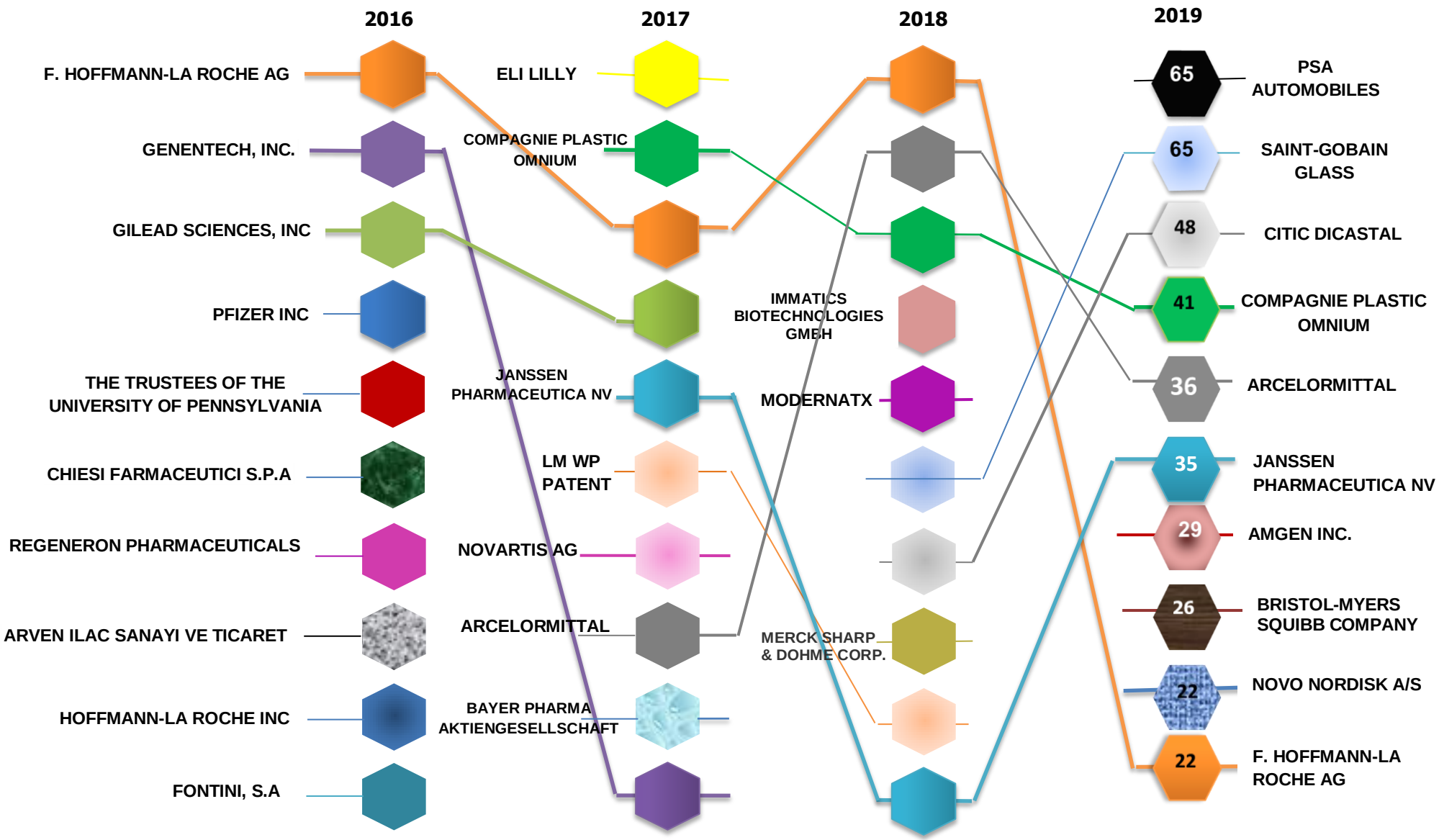
2016
2017
2018
2019
F. HOFFMANN-LA ROCHE AG
GENENTECH, INC.
GILEAD SCIENCES, INC
PFIZER INC
THE TRUSTEES OF THE UNIVERSITY OF PENNSYLVANIA
CHIESI FARMACEUTICI S.P.A
REGENERON PHARMACEUTICALS
ARVEN ILAC SANAYI VE TICARET
HOFFMANN-LA ROCHE INC
FONTINI, S.A
ELI LILLY
COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM
JANSSEN PHARMACEUTICA NV
LM WP PATENT
NOVARTIS AG
ARCELORMITTAL
BAYER PHARMA AKTIENGESELLSCHAFT
IMMATICS BIOTECHNOLOGIES GMBH
MODERNATX
MERCK SHARP & DOHME CORP.
65
PSA AUTOMOBILES
65
SAINT-GOBAIN GLASS
48
CITIC DICASTAL
41
COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM
36
ARCELORMITTAL
35
JANSSEN PHARMACEUTICA NV
29
AMGEN INC.
26
BRISTOL-MYERS SQUIBB COMPANY
22
NOVO NORDISK A/S
22
F. HOFFMANN-LA ROCHE AG

3.5 Répartition des demandes de brevet validées par domaine technologique

Le graphe ci-dessous est une représentation de la répartition des demandes validées par domaine technologique depuis la mise en application du système de validation.

Les domaines technologiques les plus concernés par les demandes de brevet validées sont ceux de la chimie fine organique avec 19%, la biotechnologie avec 15% et les produits pharmaceutiques avec 14%.

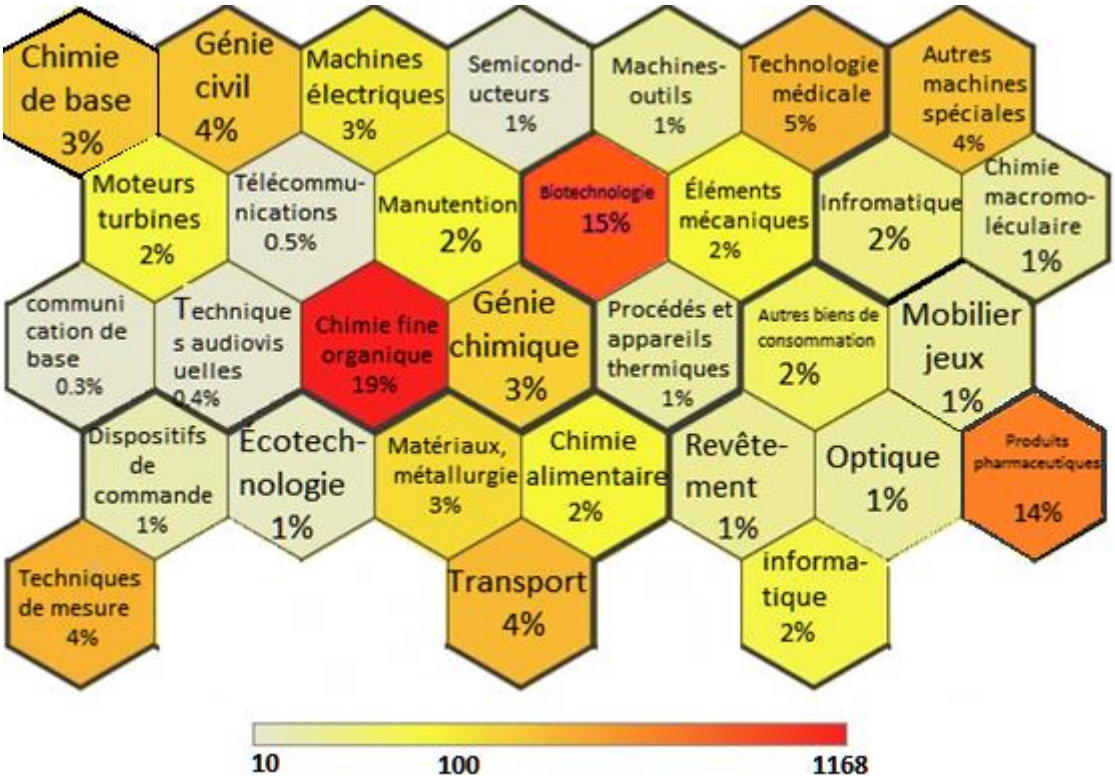

4. Analyse des brevets validés au Maroc

Après la publication de la mention de délivrance d'un brevet européen, dont la demande de brevet a été validée au Maroc, ce brevet produit les mêmes effets et est soumis aux mêmes conditions qu'un brevet national, sous réserve de la présentation, auprès de l'OMPIC et dans un délai de trois mois à compter de la publication de cette mention, d'une traduction en langue arabe ou française des revendications et de l'acquittement des droits exigibles (article 50.4 alinéa 1 de la loi 17-97).

L'OMPIC a reçu les premières requêtes de validation des brevets européens au Maroc à partir de 2016. Depuis, le nombre de validations de brevets européens (283 au 31 décembre 2019) a évolué selon le tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019
Brevets validés au Maroc	4	13	83	183

Le nombre de brevets validés a augmenté de 125% entre 2018 et 2019. Toutefois, ça ne représente que 8% de l'ensemble des demandes de brevet validées en 2019.

Il est à noter que le nombre de brevets délivrés en 2014 s'élevait à 1205 brevets contre 516 brevets en 2019 (y compris les brevets validés).

Aussi, le graphe ci-après illustre, entre 2015 et 2019, l'évolution de l'instruction, auprès de l'OEB, des demandes de brevet validées, ainsi que, le taux de protection effective des brevets validés au Maroc.

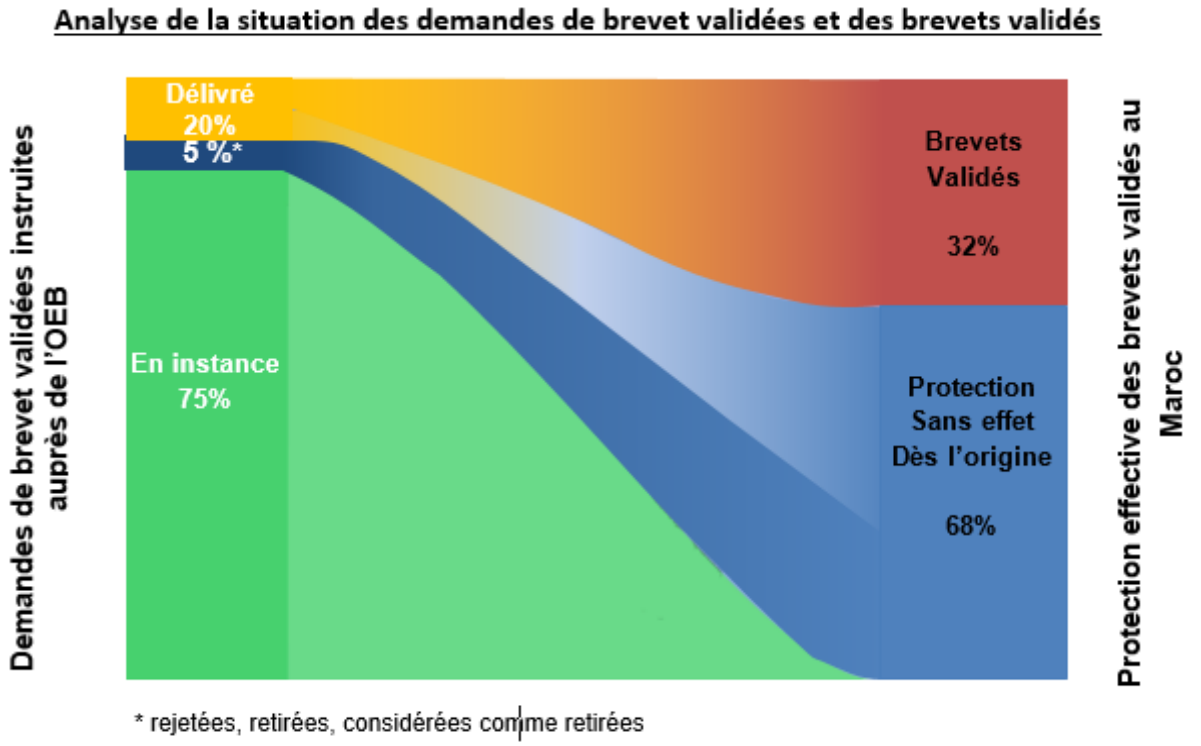

Le graphe ci-dessus montre que sur l'ensemble des demandes de brevet validées au Maroc depuis mars 2015, seulement 20% des brevets ont été délivrés par l'OEB. 75% des demandes sont en instance d'instruction et 5% ont été rejetées par l'OEB ou retirées par le déposant.

Ceci est dû à ce que la majorité des demandes de brevets européens validées sont des demandes Euro-PCT qui sont entrées en phase européenne à compter d'octobre 2016, et au fait que la durée d'examen au niveau de l'OEB est en moyenne de 22 mois à partir de la date de la présentation de la requête d'examen (soit 3 à 5 ans à partir de la date de dépôt auprès de l'OEB). Par conséquent, les pourcentages susmentionnés auront tendance à évoluer dans les années à venir, avec une éventuelle augmentation du taux des brevets délivrés suite à l'achèvement de la procédure de délivrance devant l'OEB pour un nombre plus important de demandes.

Par ailleurs, sur l'ensemble des brevets délivrés par l'OEB, jusqu'au 31 décembre 2019, seulement 32% ont été validés au Maroc. Il s'agit d'un taux basé sur un nombre réduit des brevets délivrés par l'OEB (20%) par rapport au nombre total des demandes de brevet validées, et donc il est amené à évoluer en fonction de l'avancement de la procédure européenne.

Ces prévisions feront l'objet d'un suivi régulier dans les éditions futures de ce rapport en considérant les chiffres actualisés après que le système de validation ait atteint le régime normal.